

Retours d'expérience sur la contractualisation Natura 2000

Le monde agricole, acteur essentiel de Natura 2000

La Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois

En application de la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, ce territoire typique a reçu le label « Paysage de reconquête ». Lancé en 1992 par le ministère de l'Environnement, cette opération vise à concilier le développement agricole durable et la préservation des paysages. Ce label complète le classement Natura 2000.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre en partenariat avec la chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher (CAD 41) ont été désignés opérateurs pour la rédaction et l'animation du document d'objectifs.



*Les dispositifs agricoles ont été
refondus ces dernières années*

En 2007, suite à la refonte des dispositifs agricoles, les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) sont remplacés par les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) caractérisées par un ancrage territorial plus marqué, un recentrage sur les problématiques environnementales prioritaires et un encadrement budgétaire renforcé.

Les prairies du Fouzon : implication du monde agricole

Ce site, reconnu d'Intérêt Communautaire (SIC/p SIC), présentant essentiellement des prairies de fauche et de pâture a permis la contractualisation sur la période 2004-2007 de dix agriculteurs au titre de Contrats d'Agriculture Durable (CAD) autour d'actions de retard de fauche pour 240 ha.

Après validation du projet agro-environnemental du site définissant les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) par la commission régionale, neuf nouveaux agriculteurs ont choisi de mettre en œuvre une gestion durable des prairies. Par cet engagement, les agriculteurs ont accès à des aides financières couvrant les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre d'itinéraires techniques et de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Au-delà de la garantie de gestion extensive de ces milieux sur cinq ans, ce dispositif a permis d'engager un travail partenarial entre agriculteurs et l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Légitimité de l'intervention des communes

La « Grande Brenne »

L'animation

Le Parc Naturel Régional a naturellement été choisi pour animer l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Un exemple réussi de contractualisation : commune de Poulligny-Saint-Pierre/ Mont-la-Chapelle

Inscrit dans le périmètre du PNR de la Brenne en 1992, le site de Poulligny-Saint-Pierre a néanmoins fait l'objet d'une intervention depuis 1990. Le site ayant été laissé à l'abandon ces dernières années, il convenait d'empêcher un embroussaillage synonyme de fermeture du milieu. Afin de retrouver les prairies ouvertes et permettre un retour de la population vers la rivière (la Creuse), la commune de Poulligny-Saint-Pierre s'est engagée en 2006 dans des pratiques de gestion durable de ses terrains en signant un contrat Natura 2000 sur une période de dix ans. Ces mesures concernent :

- la consolidation d'une clôture ;
- la remise en pâturage de moutons et d'ânes ;
- le débroussaillage des terrains.

La mise en pâturage de deux espèces complémentaires comme le mouton qui privilégie les pousses tendres et l'âne qui lui s'oriente plutôt sur les bois et les



Âne en
pâturage

litières a participé à la réouverture du milieu et à son maintien en réduisant les rejets de ligneux.

À l'heure actuelle, les résultats sont très positifs en terme de reconquête du milieu. Le site continue d'être suivi scientifiquement. La population a quant à elle complètement adhéré à la démarche. Certains propriétaires riverains ont même proposé leurs services pour surveiller le site. Parallèlement, le PNR de la Brenne organise chaque année des chantiers jeunes sur le site qui permettent de développer les échanges intergénérationnels au sein de la commune.

Il est à souligner l'exemplarité de la démarche engagée par la commune de Poulligny-Saint-Pierre, qui, en associant l'ensemble de la population, a réussi à reconquérir un milieu à l'abandon.

Les « Gorges de la Loire »

L'animation

Dans un souci de cohérence avec la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général de la Haute-Loire a souhaité s'impliquer fortement dans la constitution et la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Le Conseil général étant également structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont, les objectifs du SAGE ont ainsi facilement pu être repris dans le document d'objectif. **Une synergie est ainsi recherchée entre les différents outils de gestion de l'eau et des milieux associés.**

Aigrette garzette



Commune de Chadron

La commune de Chadron a signé le premier contrat Natura 2000 du site des Gorges de la Loire. Celui-ci fixe les travaux à réaliser pour permettre la réouverture du milieu sur une parcelle communale de 400 ha abandonnée par l'agriculture. Par ce contrat, la commune a mis en œuvre des mesures de gestion du domaine public en adéquation avec les objectifs de restauration et de préservation du site.

Les travaux réalisés par la commune concernent, entre autre, l'enlèvement de bâches plastiques, l'éclaircie voire la suppression des pins sylvestres, la taille de haies, la création de mares. Dès à présent, plusieurs espèces d'oiseaux profitent de la réouverture pour se reproduire sur le site. À l'avenir, la parcelle sera remise en pâturage afin d'entretenir le site.

Dans le cadre de la contractualisation Natura 2000 et sous réserve de garantir une gestion durable des terrains, **la commune de Chadron a pu profiter d'une rémunération à hauteur de 100 % de la dépense totale** (5300 euros) issue d'un cofinancement entre l'Europe (FEADER) et l'État.



Sterne pierregarin

Foire aux questions...

Comment savoir si une commune est concernée par un site Natura 2000 ?

S'adresser à la DDEA du département concerné ou à la DIREN. Des informations géographiques sont également disponibles sur les sites Internet des DIREN et sur le portail Natura 2000 du ministère de l'Écologie.

A-t-on le droit d'accéder librement sur les propriétés incluses dans le site ?

Non, seul le propriétaire peut autoriser l'accès à ses parcelles.

Quelles sont les obligations qui s'imposent au propriétaire d'un terrain en zone Natura 2000 ?

Les activités autorisées par la loi peuvent s'exercer normalement. Le document d'objectif élaboré en concertation avec les populations locales précise les pratiques qui permettent d'assurer le maintien des habitats et des espèces.

Je souhaiterais aménager un terrain en zone Natura 2000, que dois-je faire pour savoir ce qui m'est autorisé ?

Tout d'abord consulter le Plan Local d'Urbanisme de la commune, puis le DOCOB. Pour certains projets, c'est l'analyse des impacts sur les milieux et les espèces qui en détermine la faisabilité.

Comment connaître les mesures de gestion proposées sur un site Natura 2000 ?

Un site ne fait l'objet de mesures de gestion au titre de Natura 2000 qu'une fois le comité de pilotage installé et le DOCOB approuvé. Les mesures de gestion sont définies par l'opérateur en lien avec les scientifiques et les acteurs locaux lors de l'élaboration concertée du DOCOB, puis soumises à approbation du préfet. Ensuite, sous l'impulsion de l'animateur du site, les mesures sont mises en œuvre par les acteurs volontaires pour s'y engager.

Vous pouvez contacter la DDEA qui vous indi-

quera à quel stade d'avancement est la procédure. Le cas échéant, elle pourra vous indiquer comment accéder aux données du DOCOB et qui est l'animateur en charge de sa mise en œuvre. Ce dernier sera votre interlocuteur privilégié sur le site.

Quel avantage peut-on retirer d'un terrain situé en Natura 2000 ?

L'inscription au réseau Natura 2000 est avant tout la reconnaissance d'un patrimoine biologique remarquable, résultat de pratiques favorables. Il offre également la possibilité de passer un contrat avec l'État concernant des engagements de restauration ou de gestion prévus par le DOCOB, ou d'adhérer à la charte Natura 2000 pour des engagements non rémunérés permettant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je suis intéressé pour signer un contrat, qui dois-je contacter ?

S'adresser directement à la structure animatrice du site concerné dont le rôle est d'accompagner les propriétaires intéressés par la mise en œuvre de mesures contractuelles. Vous pouvez également contacter la DDEA de votre département ou la DIREN.

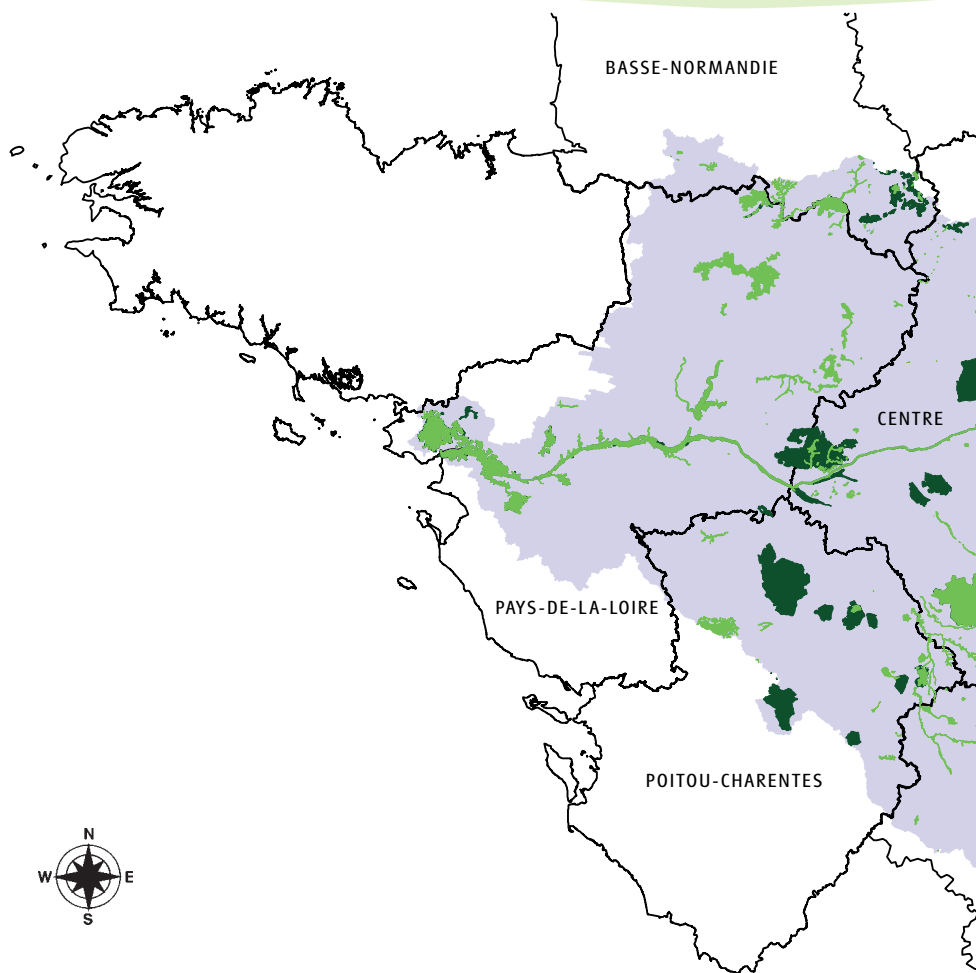
Un contrat Natura 2000 peut-il avoir une durée supérieure à 5 ans ?



La durée minimale d'un contrat est de 5 ans, il peut donc avoir une durée supérieure à 5 années selon les cas et les objectifs de gestion. Néanmoins, une circulaire du ministère des Finances conseille de ne pas signer des contrats au delà de 15 ans pour une meilleure gestion budgétaire et administrative.

Le suivi scientifique est-il éligible à un contrat ?

Le suivi n'est pas éligible à la signature d'un contrat. Il doit être fait à une échelle plus vaste que celle du contrat.

Les sites classés Natura 2000 dans le bassin d

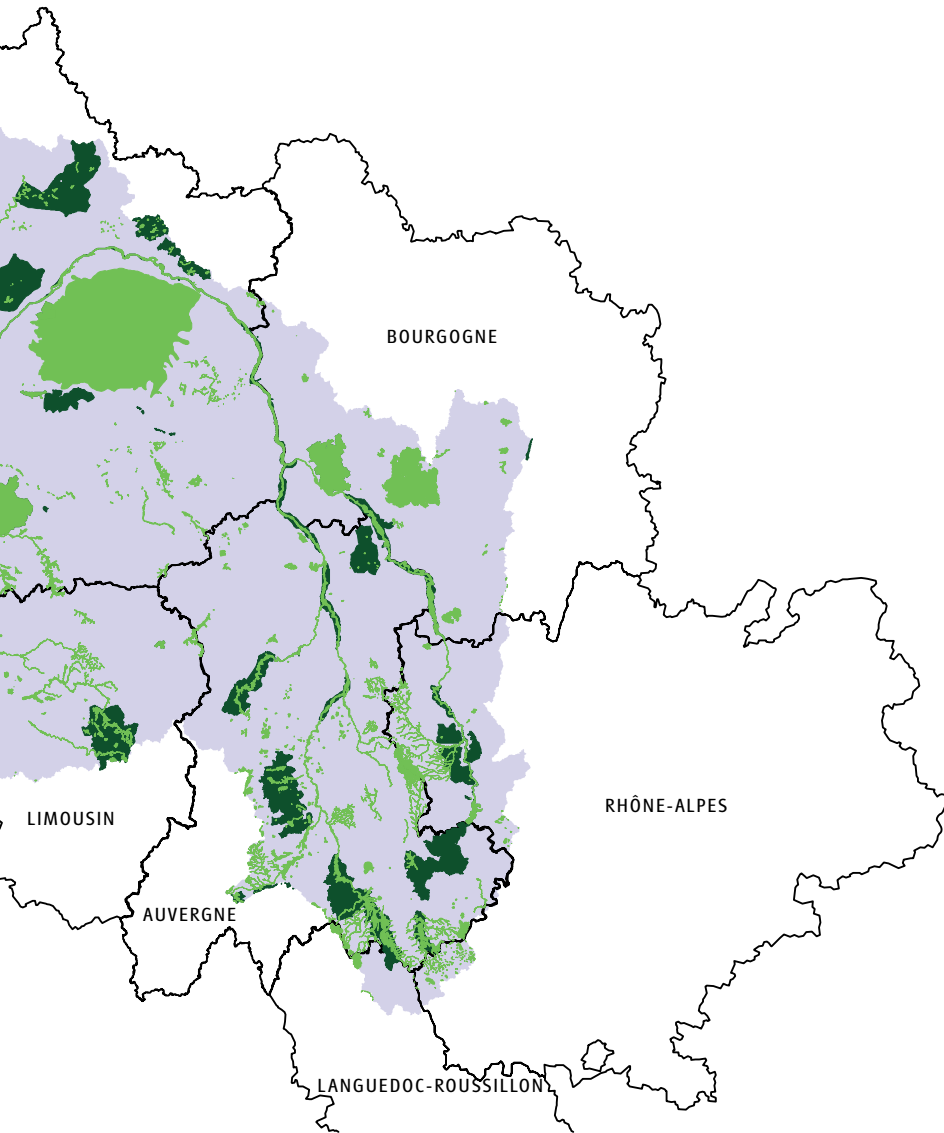


-  Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
-  Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

0 25 50 100 Kilomètres



e la Loire en 2009



Source : Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), 2009

Le diagnostic est-il éligible à un contrat ?

Le diagnostic relevant du DOCOB puis de l'animation ne peut pas faire partie d'un contrat puisqu'il permet sa définition. De lui dépendent le choix et la localisation des mesures et l'économie générale du contrat.

Dans quelles conditions fait-on un avenant au contrat ?

Un avenant est une convention qui permet d'adapter le contrat en cours d'existence tout en maintenant le lien de droit originel. En conséquence, un avenant est une possibilité offerte à chacun des cocontractants de modifier le contrat initial tout en préservant la cohérence et la pertinence du projet initial. Il ne peut être signé pour ajouter de nouvelles mesures ou de nouvelles parcelles dans le contrat. Dans ce cas, un nouveau contrat doit être signé.

Qui est l'interlocuteur du bénéficiaire en cas de problème sur un contrat déjà signé ?

Le bénéficiaire doit informer la DDEA de tout problème entraînant une modification des engagements contractuels. La DDEA en tant qu'autorité décisionnaire, indiquera la marche à suivre afin de régulariser le dossier. Le bénéficiaire informe également la structure animatrice qui a pour mission d'accompagner les bénéficiaires de contrats Natura 2000.

Comment s'articule Natura 2000, DCE, SAGE et contrats de rivières ?

La démarche Natura 2000 porte sur les habitats et espèces qui ont été définis comme d'intérêt communautaire. Elle s'intéresse le plus souvent autant aux milieux rivulaires et annexes des cours d'eau qu'aux cours d'eau eux-mêmes. Des mesures de gestion définies dans le document d'objectifs en vue de préserver la biodiversité peuvent déboucher sur des engagements, rémunérés ou non, contractualisés par des acteurs volontaires.

Le SAGE est quant à lui un document de planification élaboré en concertation avec les acteurs locaux pour un territoire cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et de préservation voire de restauration des milieux aquatiques.

Un contrat de rivière est un engagement contractuel d'initiative locale (collectivités), un instrument d'intervention à l'échelle de bassins versants traduit dans un plan d'action qui réunit les acteurs d'une rivière autour d'un projet de gestion de la ressource et des écosystèmes associés. Comme le SAGE, il fixe différents objectifs qui cependant n'ont pas de portée juridique comme pour les SAGE.



Ces approches sont complémentaires, elles doivent être cohérentes entre elles. Une synergie est à rechercher entre SAGE/contrats de rivières et Natura 2000. La combinaison de ces outils doit permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de bon état des eaux fixé dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE – 2000). En France, la mise en œuvre de la DCE se traduit par la révision du SDAGE, au sein duquel certaines mesures pourront concerner directement des habitats et espèces de la démarche Natura 2000. Les SAGE et les contrats de rivière devant y être compatibles, la convergence entre ces différents outils s'en trouvera renforcée.



Pour aller plus loin, vous pouvez également
consulter les sites suivants :

www.natura2000.fr

www.ec.europa.eu

www.developpement-durable.gouv.fr

www.plan-loire.fr

www.enf-conservatoires.org

www.natura.org

www.cidce.org

Nous remercions l'ensemble des membres du comité de relecture
ayant participé à la réalisation de ce guide :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Secrétariat général
pour les Affaires Régionales de la région Centre (SGAR),
la DIREN Auvergne, la DIREN Bourgogne, la DIREN Centre,
la DIREN Limousin, la DREAL Pays de la Loire, la Fédération
des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN).



3, av. Claude Guillemin - BP 6125

45061 Orléans - Cedex 2

tél. 02 38 64 38 38

fax 02 38 64 35 35

www.eptb-loire.fr